

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 13 février 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Alain Lefièvre.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

## **2024-02-034**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Défaut d'assister aux séances du conseil - Monsieur le conseiller Alain Lefièvre
- 1.5 Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2023
- 1.6 Cautionnement hypothécaire sur le lot 6 220 702 - Autorisation de signature

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Aménagement de luminaires dans le stationnement du Parc du Grand-Héron (2024LOI02-DDP)
- 2.2 Octroi de contrat - Rénovation d'un bâtiment au Parc du Grand-Héron (2024SEC02-DDP)
- 2.3 Octroi de contrat - Aménagement de modules de jeux au Parc du Grand-Héron (2024LOI05- DDP)
- 2.4 Octroi de contrat - Acquisition d'une remorque à asphalte (2024TP14-DDP)
- 2.5 Octroi de contrat - Achat d'éclairage au DEL (2024TP15-DDP)
- 2.6 Octroi de contrat - Réparation de la tourelle de la niveleuse (2024TP16-CGG)
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 739-97-04 modifiant le Règlement n° 739-97 concernant le fonds de roulement
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1244-23-01 modifiant le Règlement n° 1244-23 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires
- 2.9 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1258-24 décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour l'exécution de travaux d'agrandissement du garage du Centre des loisirs
- 2.10 Adoption du Règlement n° 1252-23 décrétant une dépense de 940 000 \$ et un emprunt de 861 532 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du réseau de bornes sèches et l'installation de deux réservoirs sous-terrain sur le territoire de la Municipalité
- 2.11 Adoption du Règlement parapluie n° 1254-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 925 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs - Poste cadre temporaire à temps plein



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 4. TRAVAUX PUBLICS**
  - 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
  
- 5. URBANISME**
  - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
  - 5.2 Octroi d'un mandat professionnel à la firme d'avocat Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. – Lot 2 764 760
  
- 6. ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
  - 6.2 Adoption du plan de conservation des milieux naturels de Saint-Hippolyte 2024-2033
  
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
  - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
  - 7.2 Achat de livres et de documents multimédia pour la bibliothèque municipale - Année 2024
  - 7.3 Renouvellement de la convention de services - Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides
  
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
  - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
  
- 9. SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
  
- 10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire
  
- 11. COMMUNICATIONS**
  
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-035**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-036**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 17 janvier 2024 au 13 février 2024 au montant de 1 235 258,51 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-037**

**1.4 DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL - MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN LEFIÈVRE**

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur le conseiller Alain Lefièvre pour cause de maladie aux séances du conseil municipal depuis le 12 décembre 2023;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 3 de cet article prévoit aussi que le conseil peut, pour un motif sérieux, hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens, décréter que cet empêchement d'assister aux séances n'entraîne pas la fin du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE DÉCRÉTER que l'empêchement d'assister aux séances du conseil de monsieur le conseiller Alain Lefièvre pour un délai plus long que 90 jours n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux, hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-038**

**1.5 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande à la Municipalité de procéder à des corrections à la programmation déposée à la séance du 12 décembre 2023 et adoptée par la résolution 2023-12-453;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version corrigée n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version corrigée n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2024-02-039**

**1.6 CAUTIONNEMENT HYPOTHÉCAIRE SUR LE LOT 6 220 702 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente PE-23-53 relatif à des travaux municipaux est intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la compagnie Aux Abords de Saint-Hippolyte S.E.N.C le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du protocole exige une garantie d'exécution des travaux qui peut être déposée sous forme de cautionnement hypothécaire émis au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels sont à la charge du promoteur;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cautionnement hypothécaire et tout autre document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-040**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE LUMINAIRES DANS LE STATIONNEMENT DU PARC DU GRAND-HÉRON (2024LOI02-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'aménagement de 5 luminaires dans le stationnement du Parc du Grand-Héron;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 14 décembre 2023 et le 31 janvier 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Les entreprises Guy Beaulieu inc.	38 680 \$
Concept illumination	43 908 \$
Lumidaire	Aucune soumission

CONSIDÉRANT la plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement de 5 luminaires dans le stationnement du Parc du Grand-Héron à Les entreprises Guy Beaulieu inc. au montant de 38 680 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-51-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-041**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT AU PARC DU GRAND-HÉRON (2024SEC02-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la rénovation du bâtiment B-13 au parc du Grand-Héron pour en faire une aire d'entreposage pour y ranger, notamment, des



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

équipements nautiques et des bouées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 31 janvier 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Construction F. Gagné & fils	89 620 \$
Construction G.Q.G.	98 600 \$
RénoAssistance	Aucune offre
Massy Construction	Aucune offre
SoumissionRénovation.ca	Aucune offre
Construction Laroche	Aucune offre

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la rénovation d'un bâtiment au parc du Grand-Héron à Construction F. Gagné & fils au montant de 89 620 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

D'ALLOUER un montant de 10 000 \$ pour l'achat de matériaux pour la construction d'une étagère;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-40-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-042**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE MODULES DE JEUX AU PARC DU GRAND-HÉRON (2024LOI05- DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'aménagement de modules de jeux au Parc du Grand-Héron;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 10 août 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Eskair aménagement	121 865,27 \$
Cour à bois	191 143,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement de modules de jeux au Parc du Grand-Héron à Eskair aménagement au montant de 121 865,27 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense en partie par la subvention reçue d'Hydro-Québec pour financer ce



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

projet et en partie par une affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-51-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-043**

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE REMORQUE À ASPHALTE (2024TP14-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'une remorque à asphalte;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes en janvier 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Novilco	43 100 \$
Insta-Mix	49 810 \$
Équipements Stinson	60 250 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une remorque à asphalte à Novilco au montant de 43 100 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-044**

**2.5 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ÉCLAIRAGE AU DEL (2024TP15-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat d'éclairage au DEL sur 5 véhicules au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 10 janvier 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Carrus Technologies	5 649 \$
Équipement SH	8 639,90 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'éclairage au DEL à Carrus technologies au montant de 5 649 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-045**

**2.6 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DE LA TOURELLE DE LA NIVELEUSE (2024TP16-CGG )**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour la réparation de la tourelle de la niveleuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation de la tourelle de la niveleuse à Brandt Laval, au montant de 35 499,29 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités de la soumission de réparation;

D'AUTORISER monsieur Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget 2024;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-046**

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 739-97-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 739-97 CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT**

Chantal Lachaine dépose le projet de *Règlement n° 739-97-04 modifiant le Règlement n° 739-97 concernant le fonds de roulement* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$ à même les surplus accumulés.

**2024-02-047**

**2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1244-23-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1244-23 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES PUISARDS ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

Bruno Plourde dépose le projet de *Règlement n° 1244-23-01 modifiant le Règlement n° 1244-23 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de permettre aux citoyens ayant remplacé leurs puisards ou leurs installations sanitaires non conformes après le 12 septembre 2023 de déposer une demande d'admissibilité au Programme Écoprêt.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2024-02-048**

**2.9 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1258-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE DU CENTRE DES LOISIRS**

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement n° 1258-24 décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour l'exécution de travaux d'agrandissement du garage du Centre des loisirs* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de procéder à l'emprunt nécessaire pour acquitter les dépenses reliées aux travaux d'agrandissement du garage du Centre des loisirs.

**2024-02-049**

**2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1252-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 940 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 861 532 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU DE BORNES SÈCHES ET L'INSTALLATION DE DEUX RÉSERVOIRS SOUS-TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour but de remplacer 10 bornes sèches et de permettre l'installation de 2 réservoirs d'eau sous-terrain d'une capacité de 30 000 gallons;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1252-23 décrétant une dépense de 940 000 \$ et un emprunt de 861 532 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du réseau de bornes sèches et l'installation de deux réservoirs sous-terrain sur le territoire de la Municipalité*, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-050**

**2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT PARAPLUIE N° 1254-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 925 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE ET DU DRAINAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de procéder à l'emprunt nécessaire pour effectuer les travaux de pavage et de drainage sur certains chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement parapluie n° 1254-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 925 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité*, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 15 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

**2024-02-051**

**3.2 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES LOISIRS - POSTE CADRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de la coordonnatrice des loisirs le 10 février dernier;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Serge Alarie et résolu :

D'EMBAUCHER madame Catherine Charbonneau au poste cadre temporaire à temps plein à titre de coordonnatrice des loisirs, rétroactivement au 19 janvier 2024, pour combler l'absence en congé de maternité de madame Mélissa Delisle, selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2024-02-052**

**5.2 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME D'AVOCAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. – LOT 2 764 760**

CONSIDÉRANT QUE le permis délivré pour la rénovation du bâtiment érigé sur l'immeuble connu comme étant le lot 2 764 760 du cadastre du Québec n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT la présence d'au moins une construction dérogatoire à certaines dispositions de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation donne ouverture à un recours entrepris en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L afin d'entreprendre toutes les procédures nécessaires afin d'obtenir un jugement de la Cour supérieure pour régulariser la situation sur l'immeuble connu comme étant le lot 2 764 760 du cadastre du Québec et les constructions qui y sont érigées, en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-02-053

**6.2 ADOPTION DU PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAINT-HIPPOLYTE  
2024-2033**

CONSIDÉRANT QUE près de 50 % du territoire de Saint-Hippolyte comporte des milieux naturels à fort intérêt écologique;

CONSIDÉRANT QUE, selon les études de l'organisme Éco-Corridors Laurentiens, Saint-Hippolyte constitue un territoire primordial pour assurer les déplacements de la faune à l'échelle régionale, en raison de la présence d'un important noyau écologique au centre de son territoire et des corridors écologiques s'y rattachant;

CONSIDÉRANT l'importance capitale des écosystèmes terrestres, humides et hydriques à assurer plusieurs fonctions écologiques telles que la filtration des polluants et des sédiments, le contrôle de l'érosion, la régularisation des débits d'eau, le contrôle des nutriments, la recharge des nappes souterraines, le stockage et la séquestration du carbone, la fourniture d'habitats fauniques variés, la productivité biologique, de même que le bien-être des humains;

CONSIDÉRANT QUE les sources de pression sur les milieux naturels se multiplient en raison du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a complété la réalisation de son plan de conservation, lequel comporte un plan d'action dont la réalisation est prévue entre 2024 et 2033;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de conservation constitue un outil indispensable de planification de l'aménagement du territoire permettant un meilleur encadrement du développement en intégrant la préservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le plan de conservation des milieux naturels de Saint-Hippolyte 2024-2033;

DE S'ENGAGER à préserver, d'ici 2033, les écosystèmes terrestres, humides et hydriques qui font la beauté naturelle de Saint-Hippolyte grâce à la mise en œuvre du plan d'action du plan de conservation de la Municipalité, ainsi qu'aux efforts de conservation et d'adaptation face aux changements climatiques;

DE S'ENGAGER à encadrer, selon l'échéancier prévu au plan d'action du plan de conservation, tous les usages, dont le développement, de manière à conserver nos milieux naturels pour assurer l'accès à la nature et la préservation de la biodiversité;

DE S'ENGAGER à inciter, d'ici 2033, les collectivités environnantes à se joindre au mouvement régional visant la protection, la restauration et la connectivité des milieux naturels;

DE S'ENGAGER à protéger légalement au moins 30 % du territoire de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2024-02-054

**7.2 ACHAT DE LIVRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIA POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
- ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* permet aux villes et municipalités de procéder au développement de ses collections en bibliothèque sans être assujéti à la procédure d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de livres pour les bibliothèques municipales doit être effectué dans les



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

librairies agréées sur le territoire de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'achat de nouveautés et offrir une diversité dans ses collections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER l'achat de livres et de documents multimédias pour la bibliothèque pour l'année 2024, auprès des librairies agréées suivantes pour un montant de 94 000 \$ plus les taxes applicables :

- Librairie Renaud-Bray;
- Librairie Sainte-Thérèse;
- Coopsco des Laurentides;
- Librairie Carcajou;
- Librairie Le Sentier;
- Rabais Campus.

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-672.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-02-055**

**7.3 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES - CENTRE RÉGIONAL DES SERVICES  
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la convention de services entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides et la Municipalité de Saint-Hippolyte adoptée par la résolution 2012-09-308;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides fournit les livres et les ressources numériques, le conseil et le soutien au développement, le catalogage et la gestion du prêt entre bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE RENOUELER l'entente annuelle avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides au tarif de 2,58 \$ par habitant, pour un montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire fait un retour sur les questions qui ont été posées lors de la période de questions de la séance précédente.

Une période de questions s'est tenue de 20 h 16 à 21 h 03 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Mandat à la firme d'avocats;
- Augmentation des dépenses;
- Impact des normes de construction et rénovation sur le budget;
- Pavage de la rue Langlois;
- Projection des luminaires au Parc du Grand Héron;
- Remplacement des modules de jeux;
- Développement rue la rue Morin;
- Barrage du lac Maillé;
- Arrêt et dos d'âne sur les 380, 382 et 388<sup>e</sup> Avenues;
- Nouvelles sources de revenus à l'étude;
- Gestion du plan de développement;
- Répartitions des coûts du barrage du lac Maillé.

**2024-02-056**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Serge Alarie et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 février 2024.

---

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier